

Normandie

# Harcèlement : « Développer l'empathie »

QUOTIDIEN OUEST-FRANCE | vendredi 10 novembre 2017

401 mots



*Anie Bellance, référente « harcèlement » dans l'académie de Caen. - Crédit DR.*

Anie Bellance, en charge du harcèlement dans l'académie de Caen, estime que la solution passe par la prise de conscience.

Trois questions à...

Quel est votre rôle au sein du rectorat ?

Depuis 2011, le ministère de l'Éducation nationale a mis en place un numéro de téléphone, le 3020, qui recueille les témoignages d'élèves, de parents ou d'enseignants confrontés au harcèlement. Lorsque des situations problématiques sont repérées, l'association « Non au harcèlement » nous transmet les coordonnées des personnes concernées.

Nous assurons ensuite une prise en charge de chaque cas. Nous traitons environ 200 dossiers chaque année. On considère que 12 % des élèves environ sont victimes de harcèlement.

Nous assurons également des opérations de sensibilisation et des formations auprès des enfants, et de tous ceux qui gravitent dans l'univers de l'Éducation nationale.

Quels sont les signes qui permettent de repérer un enfant victime de harcèlement ?

Souvent, ces jeunes affichent une piètre estime d'eux-mêmes. Il faut aussi être vigilant lorsque l'enfant perd le goût du travail, des activités collectives. La chute des résultats scolaires et l'agressivité sont également des indicateurs significatifs.

Quels moyens mettez-vous en œuvre pour aider les victimes ?

L'une des clés de la réussite consiste à renforcer l'empathie des enfants. On a remarqué qu'ils en éprouvaient très peu en règle générale. Il faut augmenter le nombre de « défenseurs ». Nous nous inspirons de la méthode Pikas, très utilisée en Australie, au Canada et en Finlande. Elle consiste à travailler avec le harceleur qui, très souvent, est un jeune en souffrance lui aussi. En instaurant un dialogue, nous tentons de provoquer une prise de conscience.

Propos recueillis par

Jean-Philippe GAUTIER.

**Contact** : [www.nonauharcèlement.gouv.fr](http://www.nonauharcèlement.gouv.fr), ou le 3020.